



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 05 avril 2019

Convocation du : 27/03/2019 **Ouverture de séance :** 20h30 **Clôture de séance :** 23h30

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 12

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames : MOISSON Céline, MAILLARD Albane, BLANCHARD Sandrine

Messieurs : LAIDIÉ Frank, BRAILLARD Nicolas, ESTANAVE Samuel, JOURDAN Michel,
MOREL Sébastien, FAVORY Yannick.

Etaients absents excusés :

BOUSSON Gaëtan, GOURLAY Daniel, BASSAND Christophe,

Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

JOURDAN Michel est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération : budget principal : vote du compte de gestion 2018,
- Délibération : budget principal : vote du compte administratif 2018,
- Délibération : budget principal : vote affectation du résultat 2018,
- Délibération : budget principal : vote du budget primitif 2019,
- Délibération : vote des taxes,
- Délibération : remboursement de frais à un conseiller municipal,
- Délibération : CAGB / Transformation de la CAGB en Communauté Urbaine,
- Délibération : réhabilitation terrain de sport (demande de subvention - plan de financement)
- Délibération : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 11h00 pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 11h00,
- Délibération : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune,
- Délibération : location de terrains communaux,
- Questions diverses

1/ Délibération : budget principal : vote du compte de gestion 2018

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2/ Délibération : budget principal : vote du compte administratif 2018

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018
Vu le compte de gestion du receveur municipal,
Le rapport du président de séance entendu,

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire se retire de la séance au moment du vote du compte administratif,

Monsieur Sébastien Morel précise que Monsieur le Maire ne fait pas partie du quorum, que le quorum de 7 membres présents (outre le maire) est atteint pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif et arrête les comptes aux résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	+ 536 158.05	+ 29 598.98
Dépenses 2018	- 432 199.48	- 217 794.99
Résultat net de l'exercice 2018	+ 103 958.57	- 188 196.01
Report de l'exercice 2017	+ 544 405.96	+ 104 770.86
Résultat clôture 2018	+ 648 364.53	- 83 425.15

3/ Délibération : budget principal : vote affectation du résultat 2018

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2018,
Vu le compte de gestion du receveur municipal,
Vu le compte administratif
Le rapport du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture 2018 aux comptes suivants :

Au R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : + 83 425.15 €
Au D001 : solde d'investissement reporté (déficit) : - 83 425.15 €
Au R002 : excédent de fonctionnement reporté : + 564 939.38 €

4/ Délibération : budget principal : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif communal 2019 ;
Voté par chapitre

BUDGET PRINCIPAL 2019 :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	939 550.00	387 770.00
Résultat de fonctionnement reporté		564 939.38
Total section fonctionnement :	939 550.00	952 709.38
Crédits votés au titre du présent budget	596 400.00	681 025.15
Résultat d'investissement reporté	83 425.15	
Total section investissement :	679 825.15	681 025.15

Vote à l'unanimité

5/ Délibération : vote des taxes

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'augmenter le taux des taxes pour l'année 2019 : augmentation de 0.5 %

	BASE	TAUX	TOTAL
TAXE D'HABITATION	808 600 €	14.75 %	119 269 €
TAXE FONCIERE BATI	530 400 €	15.84 %	84 015 €
TAXE FONCIER NON BATI	25 900 €	27.63 %	7 156 €

Produit attendu pour 2019 : 210 440 €

Vote : 3 contre, 1 abstention, 5 pour

6/ Délibération : remboursement de frais à un conseiller municipal

M. BRAILLARD Nicolas ne prend pas part au vote.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de verser 67.20 € à M. BRAILLARD Nicolas, pour le remboursement de matériel.

Cette somme est prévue au budget 2019 au compte 60632.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M. le maire à rembourser la somme de 67.20 € à M. BRAILLARD Nicolas.

Vote à l'unanimité

7/ Délibération : CAGB / Transformation de la CAGB en Communauté Urbaine

I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéfices de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

III. Consultation des communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononce favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe.

Projet de statuts modifiés au 1^{er} juillet 2019

Statuts de Grand Besançon Métropole

*(les modifications proposées apparaissent en **surligné**)*

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, François, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Merrey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugy, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté urbaine qui prend la dénomination de « **Grand Besançon Métropole** » ; il **pourra être adjoint à ce nom la mention « communauté urbaine »**.

Article 2 - Siège

Le siège de la communauté urbaine est fixé à la City - 4, rue Gabriel Plançon à Besançon.

Article 3 - Durée

La communauté urbaine est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 4 - Représentation des communes au Conseil de Communauté

La communauté urbaine est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil de Communauté sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

Article 5 - Organes de la communauté urbaine

Article 5.1 - Le Bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 5.2 - Les commissions

Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la communauté urbaine. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la communauté urbaine.

Article 6 – Compétences

La communauté urbaine exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2. En matière d'aménagement de l'espace

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ; installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

4. En matière de politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique de gaz ; Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

7. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
2. Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté
3. Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire
4. Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
5. Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
6. Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)
7. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
8. Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
9. Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :
 - les études
 - la négociation et la contractualisation avec les partenaires
 - la participation au financement des infrastructures
10. En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire
11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
12. En matière d'aménagement numérique :
 - Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT
 - Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs
 - Etude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires
13. Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public
14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature :
 - Elaboration de schémas
 - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
 - Participation au financement d'itinéraires connexes
15. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau
16. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire
17. En matière d'action culturelle :
 - Conservatoire à Rayonnement Régional
 - Soutien et mise en réseau des écoles de musique
 - Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération
18. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération
19. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique
20. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie

21. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire
22. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée
23. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes
24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération.

Article 7 - Extension des compétences

Le Conseil de Communauté peut décider d'étendre les compétences de la communauté urbaine dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 8 - Fonctionnement

Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la communauté urbaine.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la communauté urbaine dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-Présidents sous sa responsabilité.

Les modalités pratiques du fonctionnement de la communauté urbaine font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans les six mois suivants l'installation du Conseil.

Article 9 - Les finances de la communauté urbaine

Le budget de la communauté urbaine est préparé et présenté au Conseil par le Président.

Article 10 - Le comptable de la communauté urbaine

Les fonctions de Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

Article 11 - Autres dispositions réglementaires

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal se prononcent favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et approuvent le projet de statuts modifiés.

Vote à l'unanimité

8/ Délibération : réhabilitation terrain de sport (demande de subvention - plan de financement)

>Descriptif sommaire de l'opération : Réaménagement du Terrain Sportif

La commune de PUGEY souhaite permettre aux jeunes de la commune d'avoir un lieu pour se retrouver et pratiquer différents type de sports.

C'est pourquoi elle a souhaité améliorer son espace sportif de loisirs existant, situé en extérieur, à proximité de la mairie, au centre du village.

Cet espace sportif réhabilité offrira la possibilité aux enfants et aux adolescents de se retrouver pour jouer ensemble et découvrir plusieurs sports puisque le terrain permettra la pratique de divers sports de ballon : football, basketball et handball.

Le terrain sera sécurisé, clôturé, évitant ainsi la détérioration du site avec des engins motorisés.

L'option retenue par la commune est un terrain en enrobés.

>Montant prévisionnel des dépenses de l'opération HT

L'estimation du montant total de l'opération d'aménagement est de **72 029 € HT, (soit 86 434.80 € TTC)** répartis comme suit :

Montant prévisionnel des travaux	67 405.50 € HT
Montant du marché de maîtrise d'œuvre	4 623,50 € HT
Total	72 029 € HT

Le plan de financement du projet est le suivant :

Travaux

- Subvention demandée Conseil Départemental (22 %) 15 000 €
- Subvention demandée Conseil Régional (29 %) 20 000 €
- Fonds libres 32 405.50 €

Maitrise d'œuvre

- Fonds libres 4 623.50 €

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise M. le Maire a solliciter les subventions suivantes :

Le Département du Doubs, dans le cadre du volet B de la contractualisation C@P 25
La Région de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'aménagement sportif du territoire

- sollicite l'autorisation de commencer les travaux dès la validation du dossier complet de demande de subvention
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ces travaux.

Vote à l'unanimité

9/ Délibération : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 11h00 pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 11h00

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 juillet 2017,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 2e classe, permanent à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ere classe, permanent à temps non complet à raison à 11 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2019
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote à l'unanimité

10/ Délibération : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

M. le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote à l'unanimité

11/ Délibération : location de terrains communaux

Albane MAILLARD ne prend pas part au vote

Dans le cadre de l'éventuelle cession d'activité d'Albane MAILLARD, il est proposé de transférer la location des terrains communaux au repreneur Nicolas BONZON, sous réserve qu'il puisse s'installer et afin qu'il puisse mener à bien le projet de transformer l'exploitation en Bio.

Vote : 1 contre, 2 abstentions, 5 pour

Questions diverses

- M. le Maire fait lecture d'une motion proposée par le Département qui alerte sur la situation du

- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) qui doit supporter des charges financières de plus en plus lourdes. Le conseil municipal adopte la motion à l'unanimité et de demande sa transmission au représentant de l'état.
- La CAGB a organisé une journée d'information sur le plan climat et énergie. Cela a été l'occasion de s'intéresser aux circuits courts, à la rénovation de bâtiments, à l'extinction de l'éclairage public et de rappeler que la commune est très engagé sur ces thématiques ... Cela a permis également de prendre contact avec des spécialistes pour des projets communaux encore en réflexion notamment pour les problématiques liées à la forêt.
 - Transports : la situation reste très dangereuse aux Clairons lorsque les chauffeurs de bus ne prennent pas soin de faire demi-tour au rond point contrairement aux instructions que leur sont données. Un nouveau courrier sera envoyé au Vice Président de la CAGB en charge des Transports.
 - Une réunion du CCAS aura lieu lundi 08/04 et entérinera sa dissolution et sa transformation en Commission communale ouverte.
 - Le vote du budget du Syndicat Intercommunal des Grands Prés Arguel-Pugey a eu lieu le 27/03. La réunion a été l'occasion d'échanger sur un certain nombre de travaux d'entretien courant à programmer.
 - Le vendredi 05/04 à 11h a été inauguré le Nœud de Raccordement Optique pour la fibre optique en présence des élus du secteur (Fontain, Busy, Vorges les Pins...). La fibre sera accessible aux Pugelots d'ici à la fin de l'année. De plus amples informations seront transmises prochainement.
 - Une rencontre conviviale autour du projet de rénovation des bâtiments communaux du centre-village est programmée vendredi 12/04 de 16h à 19h et samedi 13/04 de 10h à 12h en présence des architectes du projet et des élus de la Commune. Tous les Pugelots ont été invité par une distribution de flyer dans toutes les boites aux lettres.
 - Des devis afin de rénover les monuments historiques communaux (lavoir / bascule / vierge / fort) ont été demandés. Au regard des sommes importantes que cela engage, il faudra prioriser les travaux.
 - Fort : des militaires effectuent actuellement des exercices de terrain.
 - La Caisse des Ecoles s'est réunie le 03/04 pour voter le budget 2019.
 - SIFALP : fin de l'enquête sur les prestations périscolaires et extrascolaires. 87 parents sur 298 ont répondu. Les résultats de cette enquête seront dévoilées au prochain SIFALP, le 29/04.
 - Voirie : une réunion de secteur plateau a eu lieu mardi 02/04. Les demandes concernant Pugey ont été prises en compte. Un tableau de suivi sera mis en place pour vérifier l'évolution des travaux et des demandes de chaque commune.



Frank LAIDIE
Maire de PUGEY